

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Captage peinture en menuiserie » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés à des risques chimiques. L'objectif est de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), lors des phases d'application, de préparation et de nettoyage.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site [ameli.fr/entreprise](http://ameli.fr/entreprise), site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

### Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexe 4.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



# Subvention Prévention

## une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

### 1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Captage peinture en menuiserie » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



#### Précisions sur les documents demandés

*Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.*

### 2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



#### Précisions sur les documents demandés

*Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.*

**Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,  
Nous vous invitons à utiliser l'outil en accès libre :  
[www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html](http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html).**

# Subvention Prévention

## un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

### 1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention « Captage peinture en menuiserie » permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

#### Equipements pour le captage des vapeurs et aérosols

- Box ou laboratoire de préparation pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- Equipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Les équipements complémentaires associés aux équipements de captage pour la compensation de l'air extrait pourront également être financés.



#### Précisions sur la conformité des équipements

Chaque équipement de captage fait l'objet d'un **cahier des charges** spécifique défini par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels **en annexe 4**. Chaque équipement doit également être conforme aux normes en vigueur et porter un marquage CE.

Le chef d'établissement devra informer les salariés des risques chimiques spécifiques et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit. Une **attestation sur l'honneur** du représentant légal de l'entreprise précisera cette information et cette formation (**modèle en annexe 2**).

Pour vérifier la conformité des installations, vous devrez fournir une attestation (**annexe 3**) complétée et signée par le fournisseur, un organisme agréé ou une structure compétente dans le domaine portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation ou un rapport de vérification. Dans ce dernier cas, la vérification des performances réalisée par un organisme agréé ou une structure compétente peut donner lieu à un financement (informations présentées à la suite).

#### Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols

Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges accessible via le lien suivant : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/organismes-agrees.html>.



## Précisions sur la vérification financée

*Vous devrez fournir le rapport de vérification de l'organisme agréé ou de la structure compétente dans le domaine portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation.*

## 2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

### Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



## Précisions sur le financement

*Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...*

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

*Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.*

### Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

# Subvention Prévention

## une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

### 1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) : [www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp](http://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp).

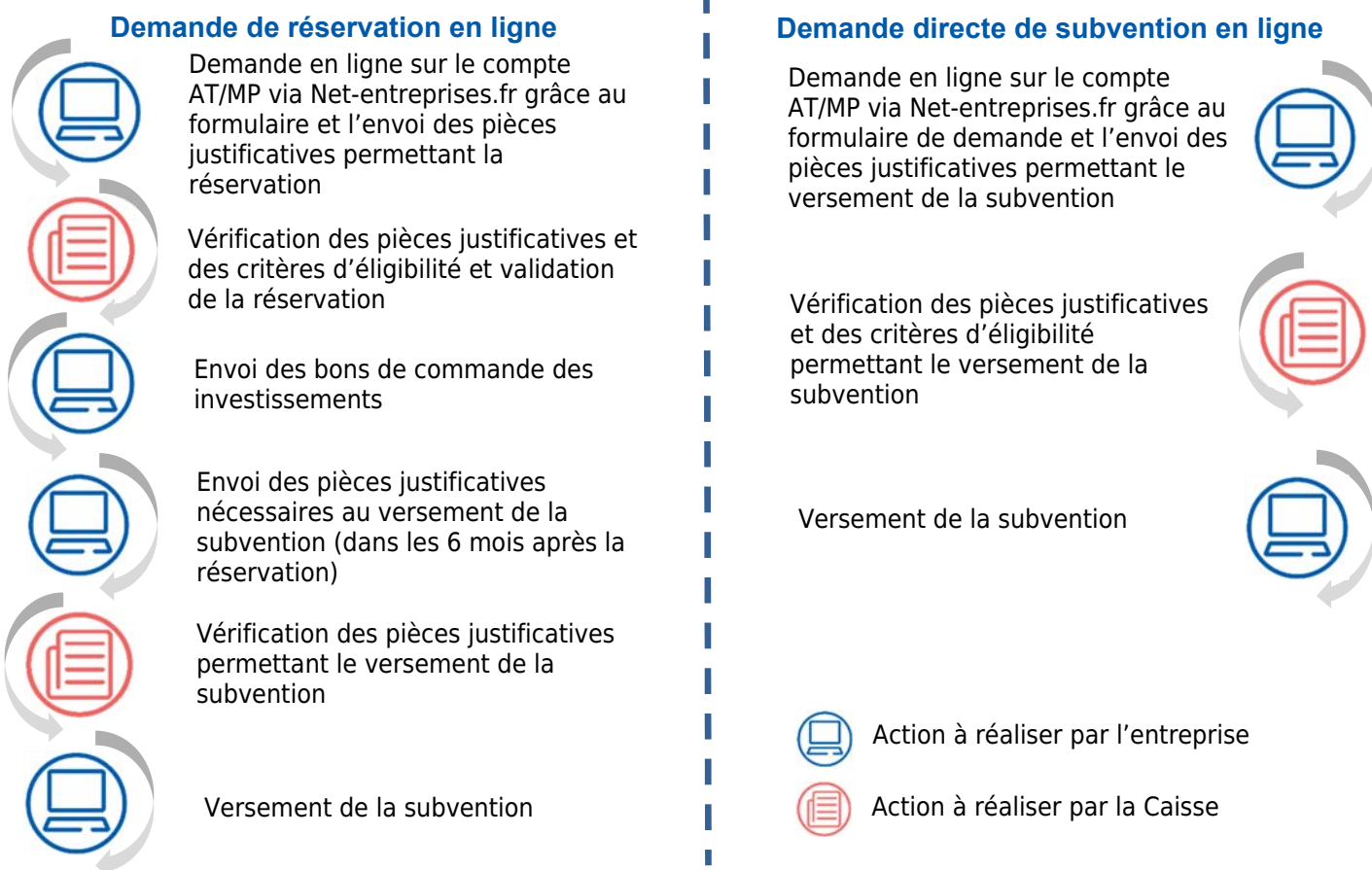
**La demande de réservation en ligne d'une subvention :** le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

**La demande directe en ligne de subvention sans réservation :** une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.



## **2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention**

### **Les engagements de la caisse régionale**

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

### **Les engagements du bénéficiaire de la subvention**

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



## Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
<b>Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention</b>				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
<b>Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Captage peinture en menuiserie »</b>				
Attestation sur l'honneur de l'employeur de délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement, du maintien en bon état et de la vérification annuelle de l'installation signée par l'entreprise (en annexe 2)			X	X
Attestation (annexe 3) du fournisseur, d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation <u>ou</u> rapport de vérification			X	X
<u>En cas de financement de la vérification</u> : Rapport d'un organisme agréé ou d'une structure compétente portant sur la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

## annexe 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Raison sociale : .....

N° SIREN : ..... N° SIRET : .....

Adresse du siège :  
.....

Adresse e-mail :  
.....@.....

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

déclare sur l'honneur que :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques spécifiques,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation et à l'entretien de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,

S'engage à :

- maintenir l'installation technique en bon état de fonctionnement afin de conserver ses performances aérauliques,
- réaliser annuellement les vérifications des performances aérauliques de l'installation technique.

Fait à ..... le --/--/20..

Cachet et signature du représentant légal de  
l'entreprise



## Annexe 3 : Modèle d'attestation de vérification

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

### **VÉRIFICATION RÉALISÉE PAR :**

*Fournisseur, organisme agréé ou structure compétente dans le domaine*

Raison sociale : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

### **ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ PAR LA VÉRIFICATION :**

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

### **Représentant de l'entreprise :**

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

**L'installation technique en service dans l'établissement désigné ci-dessus présente les caractéristiques suivantes : (voir pages suivantes)**

	<b>Caractéristiques recommandées</b>	<b>Conformité au cahier des charges</b>
Dossier d'installation	Transmission par le fournisseur des éléments nécessaires à la réalisation du dossier d'installation par l'entreprise incluant les valeurs de référence mesurées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Box ou laboratoire de préparation :

Marque et modèle du box de préparation	Type de ventilation	Vitesse de l'air dans le plan horizontal à 1 m du sol (ventilation verticale) ou dans le plan d'ouverture du dispositif de captage (ventilation horizontale)		Niveau sonore au poste de travail dû à la ventilation seule	Rejet extérieur	Conformité au cahier des charges
		Vitesse minimale	Vitesse moyenne			
	<input type="checkbox"/> verticale descendante <input type="checkbox"/> horizontale				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> verticale descendante <input type="checkbox"/> horizontale				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Cabine de pulvérisation de peinture ou de vernis :

Marque et modèle de la cabine	Type de ventilation	Vitesse de l'air dans le plan horizontal à 1 m du sol (ventilation verticale) ou dans le plan vertical d'évolution du peintre (ventilation horizontale)		Niveau sonore au poste de travail dû à la ventilation seule	Rejet extérieur	Conformité au cahier des charges
		Vitesse minimale	Vitesse moyenne			
	<input type="checkbox"/> verticale descendante <input type="checkbox"/> horizontale				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> verticale descendante <input type="checkbox"/> horizontale				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## Équipement de nettoyage automatique des outils :

Nombre d'équipement de nettoyage installés :	
Si réseau d'aspiration centralisé (1 seul groupe aspirant), nombre d'équipements de nettoyage des outils ventilés simultanément (résultats des mesures à consigner dans le tableau ci-dessous avec le foisonnement prévu):	

Marque et modèle de l'équipement	Ventilation permanente durant le nettoyage	Vitesse de l'air dans le plan d'ouverture de l'équipement de nettoyage des outils mesurée porte ouverte		Niveau sonore au poste de travail dû à la ventilation seule	Rejet extérieur	Conformité au cahier des charges
		Vitesse minimale	Vitesse moyenne			
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>Marque/modèle des équipements de mesure utilisés pour l'évaluation des performances :</b>
-
-

Fait à ..... le --/--/20....

Cachet et signature  
*Du fournisseur/organisme/structure  
 qui a réalisé la vérification*

## Annexe 4 : Cahier des charges pour box ou laboratoire de préparation avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

### Objectifs

- Prévenir l'exposition des salariés en captant les vapeurs et aérosols émis lors des opérations de préparation et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

### Caractéristiques techniques

L'installation devra notamment comporter :

- des dispositifs de captage à la source adaptés aux postes de pesées et de mélange
- le cas échéant une enceinte pour essai de teinte, muni d'un dispositif de filtration des aérosols ;
- une zone de stockage ventilée
- un extracteur (individuel ou réseau d'aspiration),
- des conduits de transport de l'air extrait,
- un rejet extérieur,
- une compensation d'air neuf,
- un dossier d'installation.

### Box ou laboratoire de préparation

Le box ou le laboratoire de préparation (appelé simplement laboratoire dans la suite du document) peut être ventilé selon 2 principes :

- ventilation verticale descendante ;
- ventilation à flux horizontal.

#### **Laboratoire à ventilation verticale descendante**

Il est conçu comme une cabine à flux vertical descendant : soufflage d'air neuf sur l'intégralité du plafond et sol aspirant sur toute sa surface. Le laboratoire doit être conçu pour que la vitesse moyenne du flux d'air dans la section ventilée soit supérieure ou égale à 0,3 m/s avec aucun point inférieur à 0,25 m/s, laboratoire vide. Dans cette configuration, la ventilation du laboratoire permet de capter les vapeurs et aérosols générés au poste de pesée et de mélange.

Cette solution permet de traiter l'intégralité des sources de pollution sans recours à d'autres dispositifs de captage localisés. Dans cette configuration, si des essais de teinte doivent être réalisés, ceux-ci doivent obligatoirement avoir lieu dans la cabine de peinture.

#### **Laboratoire à ventilation horizontale**

Les postes de travail ventilés doivent être disposés le long d'une même paroi pour assurer l'homogénéité des flux d'air. Un dispositif de compensation en air neuf doit se trouver sur la paroi opposée, au regard des postes de travail ventilés.

Un captage localisé enveloppant les zones où différentes opérations sont effectuées (pesée, mélange, nettoyage d'outils) doit être conçu comme une enceinte à façade ouverte, dotée d'une ventilation à flux d'air horizontal entrant grâce à un dossier aspirant occupant l'intégralité de la surface arrière de l'enceinte.

La vitesse moyenne du flux d'air dans le plan d'ouverture de l'enceinte, au point d'émission des polluants le plus éloigné du dossier, doit être d'au moins 0,5 m/s avec aucun point inférieur à 0,4 m/s (aucun point inférieur à 0,3 m/s, si aucune opération de pulvérisation n'a lieu dans le laboratoire, c'est-à-dire si seuls la pesée et le mélange sont réalisés dans le laboratoire).

### Ventilation résiduelle en l'absence d'opérateur

Lorsqu'aucun opérateur n'est présent dans le laboratoire, une diminution de la vitesse de ventilation peut être tolérée en conservant une légère dépression du laboratoire par rapport aux locaux adjacents. La dépression doit être maintenue en permanence dans toutes les sections communiquant avec l'extérieur. Le débit résiduel de ventilation doit être au minimum de l'ordre de 500 m<sup>3</sup>/h. L'entrée d'un opérateur dans le laboratoire doit annuler la diminution de ventilation tolérée. Un asservissement du régime de ventilation lié à l'éclairage est recommandé.

### Réseau de transport de l'air extrait et rejet à l'extérieur

Afin de limiter les nuisances sonores, les conduits seront dimensionnés pour que la vitesse de l'air soit de préférence d'environ 7 m/s.

Le recyclage de l'air extrait est proscrit.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

### Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

L'air neuf doit être introduit à basse vitesse de façon à ne pas provoquer de courants d'air gênants, tout en assurant une bonne homogénéité des flux d'air et de la température dans le local. L'objectif à viser est une vitesse d'air résiduelle inférieure à 0,2 m/s dans la zone d'occupation.

### Eclairage et niveau sonore

Le niveau d'éclairage minimal à maintenir devra être de 750 lux.

Le niveau de pression acoustique dû à la ventilation seule sera inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

### Incendie / Explosion

Sous la responsabilité de l'employeur, les emplacements où des atmosphères explosives peuvent être présentes doivent être classés en zone (0, 1, 2). Le matériel installé devra être adapté à ces zones conformément à la réglementation. La catégorie ATEX du matériel à mettre en œuvre dépendra du résultat de l'analyse des risques effectuée par le constructeur de l'installation de ventilation à l'aide, notamment, des informations fournies par l'utilisateur et des débits mis en œuvre. Il s'agira au minimum d'un matériel adapté à une zone 2 (marquage II 3G). Le constructeur ou son importateur a la responsabilité de la conformité du produit et du marquage CE, associés au type de zone précisé par l'utilisateur. Il fournira les certificats de conformité ATEX (marquage et attestation).

En dépit de la ventilation forcée, le box de préparation des produits est une zone à risques du fait de la présence de liquides inflammables. La manipulation des produits sous dispositif de captage à la source et la surveillance permanente du fonctionnement de l'installation de ventilation sont essentielles à la prévention des risques d'incendie et d'explosion et toutes les sources d'inflammation potentielles doivent être supprimées. La prévention d'une inflammation par décharge électrostatique passe, entre autres, par une mise à la terre des équipements et des liaisons équipotentielles.

### Documents de référence INRS

**ED 695** Principes généraux de ventilation,

**ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.

**ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

### Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007) <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant :

- Plans de l'installation.
- Notices d'utilisation et d'entretien.
- Certificats ATEX
- Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

# Cahier des charges pour cabine de peinture ou de vernissage avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

## Objectifs

- Réduire l'exposition des salariés en captant les vapeurs et aérosols émis lors des opérations de peinture ou de vernissage et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

## Caractéristiques techniques

### Cabine de peinture ou de vernissage

La cabine de peinture ou de vernissage et son installation doivent être conformes à la norme NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité ».

#### **Principaux critères aérauliques exigés pour les cabines à ventilation horizontale**

La vitesse de l'air dans le plan de mesurage doit être au minimum de :

- 0,5 m/s en moyenne ;
- 0,4 m/s en valeur minimum.

Pour les ouvertures spécifiques prévues pour des opérations manuelles de pulvérisation à partir d'une zone extérieure, le flux d'air doit être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse de l'air dans ce plan d'ouverture doit être au minimum de :

- 0,5 m/s en moyenne ;
- 0,4 m/s en valeur minimum.

Pour les autres ouvertures permanentes (chargement de pièces, convoyeurs...), le flux d'air doit également être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse d'air relevée au point central de ces ouvertures doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s.

#### **Principaux critères aérauliques exigés pour les cabines à ventilation verticale**

La vitesse de l'air dans le plan de mesurage, situé à 1 m du sol, doit être au minimum de :

- 0,30 m/s en moyenne ;
- 0,25 m/s en valeur minimum.

Pour les ouvertures spécifiques prévues pour des opérations manuelles de pulvérisation à partir d'une zone extérieure, le flux d'air doit être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse de l'air dans ce plan d'ouverture doit être au minimum de :

- 0,40 m/s en moyenne ;
- 0,30 m/s en valeur minimum.

Pour les autres ouvertures permanentes (chargement de pièces, convoyeurs...), le flux d'air doit également être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse d'air relevée au point central de ces ouvertures doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s.

Le recyclage de l'air extrait est proscrit.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

### Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.  
L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

### Niveau sonore

Le niveau sonore dû à l'installation de ventilation doit être inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

### Incendie / Explosion

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur pour la prévention des incendies et des explosions. Les prescriptions de la norme NF EN 16985 doivent être respectées.

## Documents de référence INRS

**ED 695** Principes généraux de ventilation,  
**ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.  
**ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

## Norme européenne harmonisée

**NF EN 16985** « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité ».

## Textes réglementaires

La directive 2006/42/CE, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 (en vigueur depuis le 29/12/2009), classe les cabines de peintures en machines.

## Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- La déclaration CE de conformité
- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007) <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
  - Plans de l'installation.
  - Notices d'utilisation et d'entretien.
  - Certificats ATEX.
  - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

# Cahier des charges pour enceinte de séchage de pièces peintes ou vernies avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

## Objectifs

- Prévenir l'exposition des salariés en captant les vapeurs émises lors des opérations de séchage de pièces peintes ou vernies et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

## Caractéristiques techniques

### Enceinte de séchage

L'enceinte de séchage pour le captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis doit être conforme à la norme NF EN 1539 « Séchoirs et fours dans lesquels se dégagent des substances inflammables - Prescriptions de sécurité ».

L'enceinte doit être maintenue en dépression par rapport au local dans lequel elle est installée.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

### Niveau sonore

Le niveau sonore généré par l'enceinte de séchage doit être inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

### Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

### Incendie / Explosion

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur pour la prévention des incendies et des explosions. Les prescriptions de la norme NF EN 1539 doivent être respectées.

## Documents de référence INRS

**ED 695** Principes généraux de ventilation,

**ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.

**ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

## Norme européenne harmonisée

**NF EN 1539** : « Séchoirs et fours dans lesquels se dégagent des substances inflammables - Prescriptions de sécurité ».

## Textes réglementaires

**Directive 2006/42/CE**, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7

## Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- La déclaration CE de conformité
- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007) <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
  - Plans de l'installation.
  - Notices d'utilisation et d'entretien.
  - Certificats ATEX.
  - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.



# Cahier des charges pour équipement de nettoyage des outils avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

## Objectifs

- Prévenir l'exposition au risque chimique lors du lavage des outils
- Prévenir le risque d'incendie et d'explosion.

## Caractéristiques techniques

### Équipement de nettoyage des outils

Le système de nettoyage automatique doit permettre de prévenir l'exposition des salariés lors du nettoyage des pistolets.

Cet équipement sera placé de manière privilégiée dans le box de préparation de peinture.

L'enceinte de nettoyage de l'automate doit être fermée.

Un système d'inter-verrouillage doit interdire l'ouverture de l'enceinte en cours de cycle de nettoyage.

Lors du cycle de nettoyage, la ventilation forcée de l'enceinte de nettoyage doit être permanente et permettre d'assurer une dépression minimale, de l'ordre de 20 à 30 Pa, dans l'enceinte de nettoyage.

A l'issue du cycle de nettoyage, une temporisation doit permettre de prolonger le fonctionnement du moto-ventilateur pour continuer d'assainir l'intérieur de l'enceinte.

Afin de capter toute vapeur ou aérosol émanant de l'automate lors de son ouverture, la vitesse moyenne du flux d'air entrant dans le plan d'ouverture de l'enceinte doit être supérieure ou égale à 0,5 m/s avec aucun point inférieur à 0,4 m/s.

Le séchage des outils nettoyés doit être de préférence assuré par l'automate, sans nécessité de manipulation des outils entre les phases de nettoyage et de séchage.

Le rejet de l'air extrait de l'enceinte de nettoyage doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié.

### Niveau sonore

Le niveau sonore généré par l'automate au poste de travail doit être inférieur à 72 dB(A).

### Incendie / Explosion

Aucun point de l'équipement de nettoyage ne doit constituer une source potentielle d'inflammation.

Pour prévenir les risques d'explosion, la catégorie ATEX du matériel à mettre en œuvre dépendra du résultat de l'analyse des risques effectuée par le constructeur de l'installation de ventilation à l'aide, notamment, des informations fournies par l'utilisateur et des débits mis en œuvre. Il s'agira au minimum d'un matériel adapté à une zone 2 (marquage II 3G).

Par ailleurs, les parties conductrices de l'installation seront reliées par des liaisons équipotentielles et connectées à la terre.

Les automates devront respecter les prescriptions de la norme NF EN 12921.

### Documents de référence INRS

**ED 695** Principes généraux de ventilation,

**ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.

**ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

### Norme européenne harmonisée

**NF EN 12921** : « Machines de nettoyage et de prétraitement de pièces industrielles utilisant des liquides ou des vapeurs »

### Textes réglementaires

**Directive 2006/42/CE**, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 (en vigueur depuis le 29/12/2009).

### Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007) <http://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=ED%206008>, comportant
  - Plans de l'installation.

- Notices d'utilisation et d'entretien.
- Certificats ATEX
- Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.